

Catégorie C
CAPN n°7 du 10 février 2017

Répartition des réductions-majorations « notation » 2017- gestion 2016 bilan de « notation » 2016 - gestion 2015

Une page d'histoire de l'évaluation professionnelle se tourne...

Avec l'application de **PPCR** (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) aux agents de catégorie C, 2017 sera la dernière année au cours de laquelle les agents évalués excellents pourront encore bénéficier de bonifications d'ancienneté sur la gestion 2016, bonifications qui permettent une réduction de la durée d'échelon et donc de la durée de carrière.

À compter de 2018 « gestion 2017 », la durée de séjour dans un échelon sera identique pour tous, incluant un allongement de la durée de carrière pour atteindre le grade/échelon sommital à savoir AAPFIP de 1^{ère} classe 10^{ème} échelon (IM 466).

Suite à la remise en cause des règles du dialogue social par le Directeur Général, voir ci-après la liminaire, certaines OS ont décidé de boycotter systématiquement les premières convocations des CAPN.

F.O.-DGFIP considère que les élus des personnels n'ont pas été mandatés pour pratiquer « la politique de la chaise vide ». Aussi la délégation était présente à la première convocation sans pour autant accepter et cautionner l'attitude et les décisions du Directeur Général.

Faute de quorum, et à notre demande nous espérons que l'administration aurait reconvoqué les élus en seconde instance « dans le délai raisonnable de 48 heures » tel que cela se pratiquait à une époque désormais révolue où « le dialogue social » avait encore une signification. Cette pratique permettait à chaque

élu de pouvoir prendre ses dispositions pour pouvoir honorer la seconde convocation.

Tel ne fut pas le cas, l'administration s'arc-boutant et s'appuyant de manière stricte sur les textes réglementaires a reconvoqué cette CAPN dès le lendemain.

Aussi, les élus, ayant pris antérieurement d'autres engagements n'ont pu être présents.

Dans les documents préparatoires à cette CAPN fournis par l'administration, plusieurs tableaux retracent les différentes répartitions de bonifications/pénalisations concernant la notation de l'année 2016 - gestion 2015.

Bilan relatif aux dotations nationales de réductions d'ancienneté

5 959 agents ont bénéficié d'une réduction de **2** mois et **13 622** agents d'une réduction de 1 mois.

Le reliquat **2016** de capital mois en solde à reporter en 2017 est de : **1 136** dont **1 126** mois au titre des directions et **10** mois de reliquat national.

Pour mémoire le reliquat total de **2015** était de **1 165** mois et tout en constatant une diminution de ce reliquat en **2016**.

F.O.-DGFIP déplore le trop grand nombre de mois qui n'ont pas été attribués aux agents. Ce procédé est une des nombreuses manières de l'administration pour continuer à faire des économies sur le dos des agents.

Bilan des réductions-majorations d'ancienneté (comparatif entre 2016 et 2015)

Année	2016 (gestion 2015)	2015 (gestion 2014)
Nb Agents Évalués (hors échelons terminaux)	27 793	29 102
Nb agents /R2*	5 844	6 105
Nb agents /R1*	14 022	14 593
Taux agents bonifiés	71,5 %	71,1 %
Nb agents/M1*	24	32
Nb agents/M2*	12	13
Taux agents majorés	0,1 %	0,2 %

*R2=réduction ancienneté 2 mois, R1=réduction 1 mois,
M1= majoration ancienneté 1 mois, M2=majoration 2 mois

Bilan des réductions, majorations, valorisations, pénalisations, cadence moyenne/référence, encouragements, mentions d'alerte par grades (comparatif 2016 et 2015)

Années	2016 (gestion 2015)		2015 (gestion 2014)		2016 (gestion 2015)		2015 (gestion 2014)	
	AAP1	AAP2	AA1	AA2	AAP1	AAP2	AA1	AA2
Nb agents M1/PEN 2*	4	5	2	4	6	4	0	0
Nb agents M1/PEN 1*	13	11	513	11	6	9	0	2
Nb agents avec MA*	32	46	1 060	13	16	25	1	2
Nb agents avec CM/REF*	3 232	3 533	380	1 168	1 679	1 577	41	26
Nb agents avec ME*	877	1 015	2 803	439	551	516	9	14
Nb agents R1/VAL1*	7 728	8 415	1 530	2 944	3 421	3 210	70	48
Nb agents R2/VAL2*	3 123	3 332	5 793	1 562	1 168	1 211	23	10

*Échelons terminaux /PEN 2 ou PEN 1 : pénalisation/VAL2 ou VAL1 : valorisation

*MA : mention d'alerte

*CM/REF : cadence moyenne/référence

*ME : mention d'encouragement

Commentaire de F.O.-DGFIP : par rapport à l'année de gestion 2015, nous constatons une légère diminution du nombre d'agents qui se sont vus attribués une mention d'alerte.

Ne nous leurrions pas sur la valeur de ces chiffres, il faut se garder de considérer qu'il y a une plus grande mansuétude de la part de l'administration vis-à-vis des agents.

L'explication est malheureusement plus cartésienne car cette baisse est, en très grande partie, due à la réduction des effectifs qui frappent depuis de longues années notre direction.

Répartition des agents évalués par domaine d'affectation au 31 décembre 2015

Structure	M2 PEN2	M1 PEN1	MA	CM REF	ME	R1 VAL1	R2 VAL2
Sces Dir.	2	3	7	668	296	1 743	755
Recettes Finances		1		12	7	22	9
Brigades				11		33	6
CDIF		3	1	194	36	518	192
(1)Dir. Spéc.			7	229	58	425	199
SPF			1	280	62	695	300
Sces Inform.			1	230	39	483	204
SIE SIPIE PRS PRF	2	3	6	798	140	1 843	788
SIP-PCRCP	7	6	13	1 862	349	4 560	1 834
Trésor.		8	22	1 091	707	3 237	1 380
(2)Divers	1		4	637	123	463	177
Total Agents	12	24	62	6 012	1 817	14 022	5 844

(1)Directions spécialisées:A15,DSFP,AP-HP,DSFIPE.....

(2)Divers: agents à la disposition, structures particulières, détachés, services centraux, SCBCM, EDR/EDRA, CDC

Bilan des recours par niveau de recours (comparatif 2015-2014)

Niveau recours	2016	2015
Nb Recours AH	598	665
Nb recours CAPL	366	415
Nb Recours CAPN 1 ^{er} niveau	0	0
Nb Recours CAPN 2 ^{ème} niveau	93	120

Commentaire de F.O.-DGFIP : le nombre d'agents évalués a diminué du fait des suppressions d'emplois, on constate que le nombre de recours de niveaux AH et CAPL a fortement diminué en 2016.

Parmi les raisons qui peuvent expliquer cette variation, on peut évoquer la lassitude des agents face à ce « parcours du combattant » qu'il faut mener pour obtenir la reconnaissance de leur travail.

Sachant que l'évaluation 2017 gestion 2016 sera la dernière année pour tenter d'obtenir une juste appréciation de la valeur professionnelle par l'attribution de réduction entre autres, **F.O.-DGFIP** invite tous les agents qui considèrent que leur évaluation ne reflète en rien cette valeur professionnelle à engager une procédure de recours.

Bilan sur le reliquat 2016 du K mois par départements et directions.

Sur les 135 directions départementales et autres directions, 32 directions affichaient un reliquat non consommé supérieur ou égal à 10 mois, pour mémoire 34 directions étaient inscrites dans ce palmarès l'an passé. Cela prouve que des marges de progression existent pour certaines directions frileuses à distribuer des bonifications aux agents.

Parmi ces 32 directions, 17 détiennent la palme puisque leur reliquat est supérieur ou égal à 20 mois (14 directions l'an passé).

Au fil des ans, F.O.-DGFIP interpelle la direction sur cette situation anormale surtout que l'administration s'était engagée, l'an passé, a rappelé aux directions locales la préconisation de consommer leur dotation de capital mois. Il semblerait que le message soit toujours mal compris par certaines directions.

Détermination des dotations de capital mois pour l'évaluation 2016 (gestion 2015)

24 129 mois seront à répartir pour 18 249 agents avec la répartition suivante :

- 11 796 mois (Réduction de 2 mois) pour 5 898 agents
- 12 351 mois (Réduction de 1 mois) pour 12 351 agents

À l'issue des CAPN de recours 2016 (gestion 2015), le report de reliquat national pour 2016 est de 10 mois.

F.O.-DGFIP déplore que la totalité de la dotation nationale de mois n'ait pas été attribuée lors des CAPN de recours concernant les différents grades de la catégorie C.

La réserve de mois de la CAPN de 2017 pour les recours sur la gestion 2016 est de 40 mois.

Avec la mise en place de PPCR, Il n'est pas besoin d'être grand devin pour comprendre que le nombre croissant attendu de recours en CAPN ne permettra pas de donner satisfaction à tous les agents qui feront un recours en 2017 sur la gestion 2016.

Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Dans notre administration, l'inquiétude est croissante concernant son avenir.

Au vu de certains programmes annonçant des réductions drastiques dans la fonction Publique, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que le gisement d'emplois à supprimer se trouvera encore une fois à la DGFIP. Pour mémoire, la DGFIP supporte dans le cadre du PLF 2017, 57,42 % des suppressions d'emplois (1 815 ETPT) alors qu'elle ne représente plus que 5,40 % des effectifs de la Fonction Publique d'État.

Au nom de l'exemplarité subie par les personnels, la Direction Générale des Finances Publiques poursuit son travail de destruction méthodique du réseau et d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions, restructurations, fermetures et suppressions de sites et de postes avec comme conséquence directe un éloignement physique d'une

frange de la population fragilisée et des élus locaux.

Comme si cela ne suffisait pas, dans le cadre du dialogue social, le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours de mandatures. Ces règles qui avaient été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAP :

- Sur l'approbation du nouveau règlement intérieur : nous notons qu'à ce jour, le Directeur Général n'a pas daigné répondre aux observations formulées par F.O.-DGFIP, le 27 janvier 2017 conformément à sa demande.

Nous réitérons notre opposition à la réduction unilatérale draconienne de la durée de préparation des CAPN qui conduira nécessairement à des dysfonctionnements

préjudiciables au travail des élus, à la qualité du dialogue social, aux droits et garanties des agents.

Nous ne pouvons accepter ce concept de distinction entre les CAP nationales (CAP « lourdes » et les autres). Pour F.O.-DGFIP, introduire une hiérarchie dans les actes de gestion, est du plus mauvais effet et introduit des droits différenciés selon les CAP.

Pour conclure sur ce point, F.O.-DGFIP votera CONTRE pour bien marquer son opposition face à cette attaque envers le paritarisme.

- Sur la dotation capital-mois : étant dans le cadre d'une enveloppe fermée et en cohérence avec nos revendications, nous ne discuterons pas sur la répartition des dotations par échelon tout en constatant que les réductions d'ancienneté ont été en très légère progression par rapport à l'année précédente en atteignant un taux de 71,5 %.

Suite à la mise en place de PPCR instituant une cadence unique d'avancement, cette année sera la dernière où les agents de la catégorie C pourront bénéficier de réductions qui resteront utilisables selon les règles en vigueur, lors du prochain avancement d'échelon consécutif au reclassement du 1^{er} janvier 2017.

Selon vos chiffres, on constate un reliquat 2016 à reporter de **1 126** mois, même si ce dernier est en régression par rapport au reliquat 2015, **F.O.-DGFIP** dénonce le fait que les réserves n'aient pas été utilisées en totalité. Ces réductions d'ancienneté sont un enjeu primordial pour tous les agents et constituent une bouffée d'oxygène en matière de rémunération dans cette période d'austérité.

Pour 2017, **F.O.-DGFIP** revendique la distribution de toutes les réserves locales et nationales. Nous encourageons les agents à faire appel pour la révision de leur notation, si nécessaire, avant la mise en place du nouveau dispositif dont les règles exactes n'ont toujours pas été fixées.

F.O.-DGFIP et la Fédération Générale des Fonctionnaires **F.O.**

exigent un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer et dénonce cette logique d'individualisation des carrières.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

F.O.-DGFIP condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL.

F.O.-DGFIP dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

F.O.-DGFIP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.

F.O.-DGFIP rappelle également que PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) imposé par le gouvernement dans la Fonction publique et malgré l'opposition de la majorité des syndicats, porte gravement atteinte au statut de la Fonction publique. Ce n'est tout simplement qu'un outil de plus pour dynamiser la Fonction publique et les statuts dans le cadre du renforcement de la politique d'austérité.

F.O.-DGFIP, réfute le salaire « à la tête du client » que le RIFSEEP introduira.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** revendique :

- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites,
- des moyens à la hauteur des enjeux d'un service public de qualité,
- la reconnaissance financière de nos qualifications et compétences,
- le maintien des statuts particuliers gravement menacés par la mise en place du protocole PPCR,
- l'exclusion totale du dispositif RIFSEEP pour tous les agents.

Les représentants **F.O.-DGFIP** pour la Catégorie C

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX DU TILLY
Experts : Martine MINIOU - Jean-Thomas POLETTI.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus **F.O.-DGFIP**